

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2023**

Le vendredi 23 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé SAINT JALM, Maire.

Présents : Hervé Saint JALM, Morgane LEGLAND, Jean-Claude OLLIVIER, Gabriel GENTRIC, Stéphanie PHILIPPE, Jörg TWARZ et Ghislaine PORCHER

Absents : Ludovic CHALONY, Angéline LE FLOCH, Fabien HUGUET et Ludwig KERBRAT.

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER a été nommé secrétaire de séance.

### **1. Approbation du PV de la dernière session**

*Approuvé à l'unanimité*

### **2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Le référentiel M57 devient obligatoire à compter de 2024. Il permet une gestion assouplie et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

*Approuvé à l'unanimité*

### **3. Avis sur la révision n°1 du PLUIh**

La procédure de révision a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation pour tenir compte

par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

En l'occurrence, la procédure de révision n° 1 du PLUi a pour objet d'adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H en portant, tout au plus, sur les points suivants :

- la mise à jour du périmètre des zones humides sur la commune de Guerlesquin
- la création ou la modification de zones à urbaniser sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Taulé, Plouégat-Moysan, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau et Garlan
- le déclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Plourin-lès-Morlaix et Garlan
- la création d'une zone urbaine à vocation habitat et activités compatibles à constructibilité limitée (UHcl) à Henvic
- l'intégration en zone urbanisée (U) de parcelles classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plouigneau, Plouezoc'h, Pleyber-Christ, Guerlesquin, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève
- la création de 4 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Plouégat-Guerrand, Lanmeur, Pleyber-Christ et Botsorhel
- la réduction de reculs inconstructibles dits « loi Barnier » le long d'axes classés à grande circulation sur les communes de Plouégat-Moysan, Saint-Martin-des-Champ, Henvic, Morlaix et Plounéour-Menez
- la suppression d'un espace boisé classé sur la commune de Plouégat-Guerrand et la suppression ou la création d'éléments paysagers sur les communes de Taulé, Guimaëc, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plourin-lès-Morlaix et Plouigneau.

Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'ont pas été modifiées.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **4. Terrains non bâtis lotissement Castel Rhun**

Une mention du cahier des charge de ce lotissement contraint les acquéreurs à construire dans un délai donné et prévoit, en cas de non construction, une revente à la commune. Un propriétaire n'ayant pas construit souhaite revendre directement son lot à un tiers. Il sollicite donc, par le biais de son notaire, l'autorisation de la commune.

*Le conseil municipal, considérant l'intérêt que ce lot soit construit, décide d'autoriser cette vente.*

#### **5. Subvention à l'association « le Ponthou cyclisme »**

L'association le Ponthou cyclisme organise une étape de la course l'Estivale bretonne qui passera sur la commune le 6 août. Une participation est demandée à hauteur de 1 € par habitant, déduction pouvant être faite des dons d'entreprises du territoire.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **6. Modification de la délibération 2023-036 déterminant le loyer du local commercial**

Il convient de modifier la délibération n°2023-036 en spécifiant que le montant des loyers est hors taxes. En effet, le budget commerce est assujetti à la TVA.

Ainsi le loyer du commerce sera :

- 600 € HTVA /mois : si le locataire ne propose pas d'épicerie
- 400 € HTVA / mois : si le locataire offre un service d'épicerie, de bar et de restaurant

*Approuvé à l'unanimité*

#### **7. Mandat au CDG pour un contrat groupe de titres-restaurant**

Le CDG propose un contrat de groupe aux communes pour l'achat de tickets restaurant.

*Le conseil souhaite attendre afin d'avoir davantage de renseignements.*

#### **8. Motion de soutien au Maire de St Brévin**

A la suite de l'annonce de la démission du maire de Saint-Brévin-les-Pins (44), dont le domicile a été visé par un incendie criminel en mars dernier, les élus de la communauté d'agglomération apportent leur soutien à Monsieur Yannick MOREZ.

Cette démission est une énième manifestation de la violence à laquelle sont trop régulièrement confrontés les élus dans l'exercice de leur mandat au service de la population et du bien commun.

Notre territoire n'est pas épargné, rappelons-nous ici les récentes agressions dont ont été victimes les maires de Plouégat-Moysan et Plourin-les-Morlaix.

Les pressions et agressions que subissent les élus municipaux et intercommunaux, y compris par des groupes organisés proches des mouvements d'extrême droite comme c'est le cas pour Monsieur le Maire de Saint-Brévin-les-Pins, mettent en cause tout leur équilibre de vie, personnel, familial et professionnel.

*Dans ces circonstances, les élus de Morlaix Communauté réitèrent leur soutien à Monsieur Yannick MOREZ ainsi qu'aux élus membres de son conseil municipal et appellent de leur vœux les plus hauts*

*représentants de l'État à tout mettre en œuvre pour que la prévention et le suivi pénal des auteurs de tels actes soient une priorité politique et une urgence démocratique.*

## **9. Révision des indemnités des élus**

Mr le maire fait le constat que deux élus ne participent plus à la vie de la commune. Depuis plusieurs mois, ils ne se présentent plus aux réunions du conseil municipal et ne répondent à aucune sollicitation. Le versement des indemnités étant conditionnées par l'exercice réel des fonctions de conseillers, il est proposé au conseil de supprimer leurs indemnités aux élus en question.

*Approuvé à l'unanimité*

## **10. Questions diverses**

### **Rénovation énergétique salle et mairie**

Retour sur les propositions du maître d'œuvre car certaines ont évoluées depuis le lancement du projet. Il s'agit notamment de moderniser le système de chauffage de la salle sans le remplacer entièrement et d'isoler le plafond. Ces dispositions permettront d'atteindre les économies d'énergie visées.

### **Vente maison 1 place Emile Le Guern**

Une offre d'achat de la maison située au 1 place Emile Le Guern a été transmise. Mr le maire la soumet au conseil pour avis.

*Le conseil approuve l'offre faite au prix de 85 000 € et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente.*

### **Terrain de loisirs**

Retour sur les questionnaires qui ont été distribués aux habitants. Au total 28 questionnaires (20 pour les adultes, 8 pour les jeunes) nous sont parvenus sur les 200 distribués, soit une participation de 14%. Les retours montrent de façon unanime une faible fréquentation du bourg, le plus souvent limitée à la réalisation de démarches administratives.

Parmi toutes les propositions, l'organisation d'évènements est la plus fréquemment partagée.

Concernant les commerces, l'ouverture du bar-restaurant et d'une boulangerie sont les plus cités.

L'équipe municipale avec l'aide du Finistère Ingénierie Assistance (FIA) avancera sur le projet en tenant compte dans la mesure du possible de ces retours.

### **Eglise**

Suite au retour de l'architecte, Mr le maire propose de lancer les premiers travaux d'urgence à savoir la dépose de la voûte en plâtre.

*Le conseil approuve la proposition*



**Mise en sécurité du bien situé au 14 rue des marais**

La municipalité a entamé une procédure mais constate l'absence de réaction positive du propriétaire qui vit à l'étranger. Davantage de renseignements vont être pris sur les moyens d'actions restant à disposition de la commune.